



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2010-17

Date d'émission

29 juin 2010

OBJET	Augmentation de l'indemnité pour l'utilisation de la bicyclette	
Références	1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPOL) (<i>M.B.</i> 31-03-2001). 2. Arrêté royal du 13 juin 2010 accordant une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette aux membres du personnel de la fonction publique fédérale administrative (<i>M.B.</i> 22/06/2010).	
Chargé de dossier	SSGPI Contactcenter	Tel 02 554 43 16

Conformément à l'article XI.IV.1er, 2°, PJPol, les membres du personnel des services de police bénéficient d'une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail, aux taux et conditions fixés pour leur octroi aux membres du personnel des ministères fédéraux.

Jusqu'à présent, les membres du personnel qui utilisent leur bicyclette pour effectuer un déplacement de leur résidence à leur lieu de travail et vice-versa, lorsqu'ils parcourent au moins un kilomètre pour le trajet dans un sens, avaient droit à une indemnité de 15 cents par kilomètre parcouru.

A partir du 1^{er} janvier 2010, l'arrêté royal (Cfr. Réf 2) porte le montant de l'indemnité à 20 cents par kilomètre parcouru.

Dès que possible, le SSGPI procédera aux régularisations ad hoc.

Un flash sera publié sur le site du SSGPI dès que les régularisations auront été effectuées dans le moteur salarial Thémis.

-----XXXXX-----